

MAIRIE DE SACIERGES SAINT MARTIN EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 mars, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SACIERGES ST MARTIN dûment convoqué en date du jeudi 07 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de M. Thierry BERNARD

Présents : Pascal BARITAUD, Thierry BERNARD, Marc COUSSEAU, Samuel DEMOUSSEAU, Bérénice LAMOUREUX, Dominique PELLERIN, Aïcha TITOUNI, Guillaume VIARD

Absents excusés : Jean-Michel BIARDEAU, Carl MAHUZIES
Mme Bérénice LAMOUREUX a été élue secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 10 – présents : 08 – votants : 08

DELIBERATION 11-130322024-1

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES - PROJETS AGRIVOLTAIQUES - CONCERTATION DE LA POPULATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit d'accélérer l'implantation de sites de production d'énergies photovoltaïques. En particulier, la loi prévoit que chaque commune définisse « des zones d'accélération » permettant l'implantation d'énergies renouvelables sur son territoire (article L141-5-3 du code de l'énergie). Cette reconnaissance permettra d'obtenir des délais raccourcis pour l'instruction administrative des dossiers. De plus, les communes pourront alors définir « des zones d'exclusion » interdisant tout projet d'énergie renouvelable dans les secteurs non souhaités.

Une concertation avec le public est nécessaire avant l'identification d'une zone d'accélération. Les modalités sont fixées librement par le conseil municipal.

Le projet

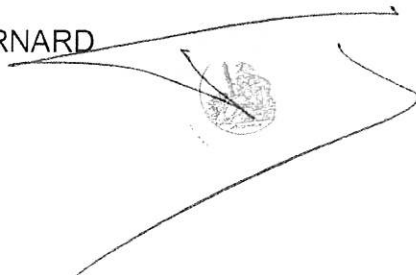
La société MANA ENERGIES porte des projets photovoltaïques, associés à une activité d'élevage et/ou cultures situé sur le territoire de la commune de Sacierges St Martin aux hameaux de Chéniers, La Lande et La Puchallerie. Ces projets sont susceptibles d'être identifiés dans des zones d'accélération. Le périmètre étudié porte sur environ 92 hectares.

Monsieur le maire propose que ces projets puissent être consultés par la population en mairie. Ainsi, toute personne désireuse de s'informer pourra prendre connaissance du dossier qui sera mis à disposition pendant les heures d'ouvertures de la mairie (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h) du 18 mars 2024 au 29 mars 2024. Une permanence supplémentaire aura lieu le samedi 23 mars de 10h à 12h.

Un cahier de doléances sera mis à disposition des personnes souhaitant laisser un avis. Une permanence sera assurée par un représentant de la société MANA ENERGIE, le mardi 26 mars 2024, de 9h30 à 12h, qui pourra répondre aux questions des habitants.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la démarche proposée.

Le 14 mars 2024
Le Maire,
M. T. BERNARD



La secrétaire de séance
Mme B. LAMOUREUX

